PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Florac

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº SOUS-PREF2020-197-010 EN DATE DU 15 JUILLET 2020 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route, et notamment ses articles R. 411-10 et suivants ;

VU le code des relations du public avec l'administration, et notamment les articles R. 133-3 à 15 ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Lozère Mme HATSCH Valérie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SOUSPREF 2019-269-001 du 26 septembre 2019 portant renouvellement de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU la désignation du représentant de l'association Prévention Routière en date du 4 février 2020 ;

VU la désignation des représentants du conseil départemental en date du 19 juin 2020 ;

Vu la désignation des représentants communaux par l'association des maires, en date du 9 juillet 2020 ;

SUR proposition de la sous-préfète de Florac ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : COMPOSITION
La Commission Départementale de la Sécurité Routière est renouvelée comme suit :
Président
- la préfète ou son représentant.

Représentants des services de l'État
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère ou son représentant,
- la directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant.

14 esplanade Marceau Farelle
48400 Florac Trois Rivières
Tél. : 04 66 49 62 80
Mél. : sp-florac@lozere.gouv.fr

Représentants des élus départementaux désignés par le conseil départemental

Membres titulaires *:*

- M. Jean-Paul POURQUIER, conseiller départemental du canton de La Canourgue,
- M. Denis BERTRAND, conseiller départemental du canton de Florac Trois Rivières.

Membres suppléants :

- M. Robert AIGOIN, conseiller départemental du canton du Collet de Dèze,
- Mme Valérie FABRE, conseillère départementale du canton de La Canourgue.

Représentants des élus communaux désignés par l'association des maires

Membres titulaires :

- M. Jean – Noël BRUGERON, maire du Malzieu Ville,
- M. Bruno DURAND, maire de Châteauneuf de Randon,
-

Membres suppléants :

- Mme Flore THEROND, Maire de Florac Trois Rivières,
- M. René JEANJEAN, Maire de Meyrueis.

Représentants d'organisations professionnelles et de fédérations sportives

Membres titulaires :

- M. Bruno CUMINAL, exploitant d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur,
- M. Alain PROUHEZE, membre de la Fédération des Transporteurs d'Occitanie Méditerranée,
- M. Cédric GINIER, membre de l'association sportive automobile de la Lozère, représentant de la Fédération Française du Sport Automobile
- M. Jean-Pierre DOMERGUE, président du comité départemental de moto de la Lozère, représentant de la Fédération Française de Moto.

Membres suppléants :

- M. Laurent BRES, exploitant d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur,
- Mme Bernadette TROUCELLIER, membre de la Fédération des Transporteurs d'Occitanie Méditerranée,
- M. Cédric VALENTIN, président de l'association sportive automobile de la Lozère, représentant de la Fédération Française du Sport Automobile.
- M. Christian BOULET membre du comité départemental de moto de la Lozère, représentant de la Fédération Française de Moto.

Représentants d'associations d'usagers

Membres titulaires :

- un représentant de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de la Lozère,
- un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère,
- un représentant de l'association Prévention Routière ,
- le délégué départemental UFOLEP de la Lozère.

Membres suppléants :

- un membre de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de la Lozère,
- un membre de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère,
- un membre de l'association Prévention Routière,
- un membre du comité UFOLEP de la Lozère.

ARTICLE 2 : MEMBRES ASSOCIÉS

Des personnalités compétentes dans les domaines d'activité de la commission, ainsi que les maires des communes concernées, peuvent être associés à ses travaux et siègent avec voix consultative :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.
- le directeur des routes, transports et bâtiments du conseil départemental ou son représentant,
- la directrice du Parc national des Cévennes ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- l'inspecteur d'académie ou son représentant,
- le président départemental du conseil national des professions automobiles ou son représentant.

ARTICLE 3 : ABROGATION

L'arrêté n°SOUSPREF 2019-269-001 du 26 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 4 : RECOURS CONTENTIEUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30 000 Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

La sous-préfète de Florac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et sur le site Internet de la préfecture de la Lozère à l'adresse suivante :
http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Organisation-des-manifestations-sportives.

Une copie de cet arrêté sera adressée par mail à chacune des personnes chargées de son exécution.

La préfète

signé

Valérie HATSCH